

MPA INVOLUCRO EDILIZIO

Modello di pensionamento anticipato per il ramo Involucro edilizio Svizzera

SB5.15-8/KDT, case postale 300
P.P.A. 8401 Winterthur Post CH AG

Votre interlocuteur Rolf Kindlimann
Case postale 300
8401 Winterthur
Téléphone 058 215 31 21
E-mail info@vrm-gebaeudehuelle.ch

Contrat n° 3/300.

Winterthur, le 28 novembre 2018

Informations pour l'année 2019

Fondation MPR Enveloppe des édifices
Lindenstrasse 4
9240 Uzwil

Mesdames, Messieurs,

L'année 2018 touche à sa fin. Voici donc venu le moment de revenir sur les douze derniers mois et, surtout, de nous préparer à l'avenir. Nous ferons le bilan de l'année 2018 dans le cadre d'un rapport annuel que nous effectuerons à l'été 2019. Par la présente, nous aimerions vous informer de certains changements du MPR Enveloppe des édifices, valables à compter du 1^{er} janvier 2019:

CCT-MPR à partir du 1^{er} janvier 2019

Les parties contractantes Association Enveloppe des édifices Suisse et les syndicats Unia et Syna se sont, pour 2019, mis d'accord sur une convention collective de travail MPR adaptée pour certains points. Le 11 octobre 2018, le caractère définitif de cette dernière a été prononcé par le Conseil fédéral. Vous trouverez en annexe un document répertoriant les modifications apportées. La CCT-MPR remaniée est disponible sur le site www.vrm-gebaeudehuelle.ch.

Nouveau compte pour le versement des cotisations

Avec la perception des acomptes en septembre 2018, la Fondation a changé de compte pour les versements:

Credit Suisse (Suisse) SA
8070 Zurich

en faveur de: Fondation MPR Enveloppe des édifices
9240 Uzwil

Compte: 01-2654-0

Nous vous prions de bien vouloir utiliser les nouvelles coordonnées bancaires de la Fondation lorsque vous effectuerez le paiement des cotisations dans votre système de banque en ligne. Afin d'attribuer correctement votre versement à votre compte de primes, il est important que vous saisissiez systématiquement le numéro de référence figurant sur le bulletin de versement accompagnant le décompte de cotisations.

Taux de cotisation de l'employeur et des salariés

Nous avons constaté qu'aujourd'hui encore, certaines entreprises déduisaient les cotisations sur la base de l'ancien taux. C'est pourquoi nous aimerions rappeler les taux de cotisation actuels pour le MPR Enveloppe des édifices, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 (les valeurs entre parenthèses correspondent aux taux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015):

Cotisation du salarié	0,50% (0,65%)
Cotisation de l'employeur	0,85% (0,95%)
Total des cotisations (décompte par l'employeur)	1,35% (1,60%)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les cotisations des entreprises assujetties à la Fondation MPR Enveloppe des édifices se montent donc à 1,35%. Si, au 1^{er} janvier 2016, vous n'avez pas fait passer le taux de cotisations de vos salariés à **0,50%**, cela signifie que vous leur avez déduit des montants trop importants depuis cette date. Dans le cadre d'un éventuel contrôle de la comptabilité, cela pourrait être interprété comme un manquement de votre part et faire l'objet de poursuites. C'est pourquoi nous vous recommandons de corriger les cotisations de salariés MPR erronées dans les plus brefs délais.

Les cotisations à compter du 1^{er} janvier 2019 doivent être adaptées au taux correct de 0,50% du salaire soumis à la SUVA. Vous devrez rembourser à vos salariés les cotisations perçues en trop (soit 0,15% de la somme des salaires annuelle soumis à la SUVA depuis le 1^{er} janvier 2016) dans les plus brefs délais.

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'organe d'application MPR.

Assujettissement volontaire au MPR Enveloppe des édifices

Dans un souci d'exhaustivité, nous vous rappelons que les entreprises assujetties ont la possibilité d'assujettir volontairement et de manière collective leurs salariés non soumis à la CCT-MPR Enveloppe des édifices selon l'art. 2.2 (cf. art. 3.1 et 3.2 CCT-MPR Enveloppe des édifices).

Vous trouverez de plus amples informations relatives à l'assujettissement volontaire dans le règlement des prestations et des cotisations MPR Enveloppe des édifices (www.vrm-gebaeudehuelle.ch).

Un tel assujettissement doit faire l'objet d'une demande expresse, qui sera acceptée uniquement si l'organe d'application l'approuve au moyen d'une convention d'assujettissement. Des cotisations MPR correspondantes doivent ensuite être versées pour les personnes assujetties à titre volontaire. Ces dernières bénéficient de prestations réglementaires si les conditions énumérées à l'art. 13.2 de la CCT-MPR Enveloppe des édifices sont remplies.

Le seul versement de cotisations pour les salariés non assujettis conformément à l'art. 2.2 de la CCT-MPR Enveloppe des édifices sans convention d'assujettissement correspondante ne saurait donner droit à ces personnes à des prestations de la Fondation MPR Enveloppe des édifices.

Si la situation décrite ci-dessus vous concerne ou si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur l'assujettissement volontaire, veuillez vous adresser à l'organe d'application MPR.

Résumé

Le modèle de préretraite de la branche de l'enveloppe des édifices entend proposer aux collaborateurs âgés de la branche une réduction de leur taux d'occupation. Peuvent bénéficier de ce modèle les collaborateurs qui se trouvent au maximum à cinq ans de l'âge ordinaire de la retraite. Il est donc recommandé à tout employeur d'évoquer cette thématique avec les collaborateurs concernés et d'examiner les différentes possibilités.

Nous vous remercions de la bonne collaboration et vous souhaitons d'ores et déjà une bonne année 2019.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Fondation MPR Enveloppe des édifices

Conseil de fondation et gérance